

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

***Mesures de circulation à 4900 Spa, Rue Sandberg Le 19 août 2026 dans le cadre du
réasphaltage de la chaussée***

La Bourgmestre faisant fonction,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la René LEJEUNE et Fils (responsable de chantier : Fabien BAAR ; Gsm : 0475/65 62 84) a effectué des travaux pour le compte d'ORES et UNIFIBER à 4900 Spa, Rue Sandberg ;

Attendu que ce chantier, finalisé avant les congés du bâtiment, a laissé la chaussée dégradée ;

Attendu que la remise en état de la voirie était initialement programmée le 14 août 2026 ; que suite aux conditions climatiques (température), la pose n'a pu être effectuée, que celle-ci est reportée au 19 août 2026

Attendu qu'aucune circulation ne sera possible durant les opérations de pose de l'asphalte ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

Le 19 août 2026, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert 4900 Spa, Rue Sandberg par la René LEJEUNE et Fils, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 3 :

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

Article 4 :

Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. **Concrètement, la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier.**

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux. En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.

MESURES DE CIRCULATION

Article 5 :

Le 19 août 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers :

- **Rue Sandberg** : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté chantier** » aux carrefours appropriés ;
- **C.31 a et b** aux carrefours formés par la Rue Sandberg avec les rues Deleau et Jean-Philippe de Limbourg.

DÉVIATIONS

Article 6 :

Le 19 août 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules en provenance de la Rue Jean-Philippe de Limbourg, un itinéraire de déviation sera instauré depuis son carrefour avec la Rue Sandberg via :

- La Rue de Barisart et la Rue Deleau.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « destination »** aux carrefours concernés.

Article 7 :

Le 19 août 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules en provenance de la Deleau, un itinéraire de déviation sera instauré depuis son carrefour avec la Rue Sandberg via :

- la Rue Deleau, le Boulevard des Guérêts, la Rue de Barisart et la Rue Jean-Philippe de Limbourg.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « destination »** aux carrefours concernés.

À Spa, le **18 AOUT 2026**



La Bourgmestre f.f.
A. GREOLI

